|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/1123** | 3 décembre 2024 |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion):****– Proposition d'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |

À sa réunion tenue le 15 novembre 2024, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption par une commission d'études par correspondance). Le titre et le résumé du projet de Recommandation figurent dans l'annexe de la présente lettre.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 3 février 2025. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 sera engagée.

Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et la Présidence de la commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: [https://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe**:Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document**:Document 6/74(Rév.1)

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R23-SG06-C/en>.

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1774-2 Doc. 6/74(Rév.1)

Utilisation des infrastructures de radiodiffusion par satellite ou de Terre pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes
et les secours en cas de catastrophe

– Ajout d'un nouveau point 6 dans le *recommande* et renumérotation en conséquence des points suivants.

– Ajout d'un nouveau point *a)* dans le *reconnaissant* et renommage en conséquence des points suivants.

– Renommage de l'Appendice 1 à l'Annexe 1, qui devient la Pièce jointe 1 à l'Annexe 1 (informative).

– Ajout des deux nouveaux paragraphes 4 et 5 dans la Pièce jointe 1 à l'Annexe 1, afin de décrire le système d'alerte en cas d'urgence (EWS, *emergency warning system*) et le protocole d'alerte commun (CAP, *common alerting protocol*) dans le cadre des fonctionnalités du système de radiodiffusion ATSC 3.0.

– Ajout du nouveau paragraphe 6 dans la Pièce jointe 1 à l'Annexe 1, relatif aux «Systèmes d'alerte du public pour le système de radiodiffusion 5G fondé sur la LTE».

– Ajout d'une nouvelle Annexe 3, relative au signal de commande commun de système d'alerte aux situations d'urgence pour la radiodiffusion numérique.

– Ajout d'une liste des abréviations, modifications de forme et mise à jour de certaines références.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_